



Liberté, Égalité, Fraternité

COMMUNE DE LE PALLET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 JUIN 2023

1^{ère} séance

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY, Marie-Annick HARDY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jérôme DESBORDES donne pouvoir à Jean-Louis METAIREAU
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Thomas LEROUX
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc CHAIGNEAU

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20230609-01-01	DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES	BULLETIN SECRET

2^{ème} séance

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFROY ; Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jérôme DESBORDES donne pouvoir à Jean-Louis METAIREAU
Marie-Annick HARDY donne pouvoir Gilbert HOUSSAIS
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Thomas LEROUX
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc CHAIGNEAU

N° délibération	OBJET	VOTE
D-20230609-02- 01	NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS	UNANIMITE
D-20230609-02- 02	MOTION DE SOUTIEN CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS	UNANIMITE
D-20230609-02-03	PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (PCT) : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN DOCUMENTAIRE	UNANIMITE

Mis en ligne le 21 juin 2023

Affiché en mairie le 16 juin 2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 juin 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures dix, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Marie-Annick HARDY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jérôme DESBORDES donne pouvoir à Jean-Louis METAIREAU
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Thomas LEROUX
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc CHAIGNEAU

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'[instruction n° IOMA2308397J](#) du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner ou à élire dans les communes du département, accompagné de son annexe,

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Mesdames Marie-Annick HARDY et Annie VAILLANT
Messieurs Thomas LEROUX et Marc PERETTI

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées :

2 listes ont été déposées et enregistrées :

- **La liste « Le Pallet dynamique et serein » composée par :**

MM. PELLOUET Christian, BRICARD Valérie, LEROUX Thomas, NAUD Nelly, Joël JOVENIAUX, GERVAIS Fadoua, PERETTI Marc, HARDY Marie-Annick, HOUSSAIS Gilbert, VAILLANT Annie, GEFFROY Raymond

- **La liste « Le Pallet Avec Vous » composée par :**

MM. METAIREAU Jean-Louis, MAJORAL Cécile, DESBORDES Jérôme

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 22
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 20

Election des 7 délégués :

Ont obtenu :

- **La liste « Le Pallet dynamique et serein » : 17 voix**
- **La liste « Le Pallet Avec Vous » : 3 voix**

Le quotient applicable est : $20/7 = 2,857$

1^{re} répartition :

- **La liste « Le Pallet dynamique et serein » obtient $17 : 2,857 = 5,95$ soit 5 sièges**
- **La liste « Le Pallet Avec Vous obtient $3 : 2,857 = 1,05$ soit 1 siège**

Ainsi 6 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 7^{ème} siège :

- **La liste « Le Pallet dynamique et serein » : $17 : (5+1) = 2,83$**
- **La liste « Le Pallet Avec Vous : $3 : (1+1) = 1,5$**

La liste « Le Pallet dynamique et serein » emporte ainsi ce 7^{ème} siège à la plus forte moyenne.

Election des 4 suppléants :

Ont obtenu :

- La liste « Le Pallet dynamique et serein » : 17 voix
- La liste « Le Pallet Avec Vous » : 3 voix

Le quotient applicable est : $20/4 = 5$

1^{re} répartition :

- La liste « Le Pallet dynamique et serein » obtient $17 : 5 = 3,40$ soit 3 sièges
- La liste « Le Pallet Avec Vous » obtient $3 : 5 = 0,6$ soit 0 siège

Ainsi 3 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 4^{ème} siège :

- La liste « Le Pallet dynamique et serein » : $17 : (3+1) = 4,25$
- La liste « Le Pallet Avec Vous » : $3 : (0+1) = 3$

La liste « Le Pallet dynamique et serein » emporte ainsi ce 4^{ème} siège à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

- La liste « Le Pallet dynamique et serein » obtient 10 sièges (6 délégués et 4 suppléants)
- La liste « Le Pallet Avec Vous » obtient 1 siège (délégué)

Délégués :	Suppléants
PELLOUET Christian	PERETTI Marc
BRICARD Valérie	HARDY Marie-Annick
LEROUX Thomas	HOUSSAIS Gilbert
NAUD Nelly	VAILLANT Annie
JOVENIAUX Joël	
GERVAIS Fadoua	
DESBORDES Jérôme	

Certifié exécutoire le 19 juin 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 16 juin 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230609-D2023060901-01-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 juin 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 22****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures dix, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jérôme DESBORDES donne pouvoir à Jean-Louis METAIREAU
Marie-Annick HARDY donne pouvoir Gilbert HOUSSAIS
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Thomas LEROUX
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc CHAIGNEAU

OBJET : NOMINATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS

L'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (« dite 3DS ») a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Pour rappel, la charte de l'élu local prévoit :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 fixe les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Il est proposé de mutualiser la mise en place du référent, à travers la proposition faite par l'AMF de Loire-Atlantique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret n°2022-1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local.

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le Conseil municipal,

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.
- Un collège, composé de personnes répondant aux conditions exposées ci-dessus.

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros.
- Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues ci-dessus ne sont pas cumulables.

(Cependant, les membres du collège désignés comme rapporteurs peuvent cumuler l'indemnité de 80 euros par dossier et une des deux indemnités prévues ci-dessus.)

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat municipal.
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.
- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus par écrit dans un délai de 1 à 4 mois, en fonction de la complexité de l'affaire.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues seront notamment les suivants : appui administratif pour la transmission de données utiles à l'affaire, mise à disposition d'une salle pour organiser des entretiens.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme présentés ci-dessus.
- **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Certifié exécutoire le 19 juin 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 16 juin 2023

Le Maire,
Joël BARAUD.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20230609-D2023060902-01-DE
Date de télétransmission : 19/06/2023
Date de réception préfecture : 19/06/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 juin 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23

Présents : 22

Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures dix, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX
Jérôme DESBORDES donne pouvoir à Jean-Louis METAIREAU
Marie-Annick HARDY donne pouvoir Gilbert HOUSSAIS
Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Thomas LEROUX
Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc CHAIGNEAU

OBJET : MOTION DE SOUTIEN CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ELUS

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la motion suivante adressée par l'AMF 44 :

« La Communauté des Maires, des Présidents d'intercommunalités et des élus locaux de Loire-Atlantique unie souhaite rendre hommage à leur collègue maire de Saint-Brévin, Yannick MOREZ, qui a pris la lourde et douloureuse décision de démissionner de son mandat et de quitter sa commune de cœur.

Sa décision a été prise à la suite de l'incendie criminel qu'il a subi et sous la pression de menaces intolérables et quotidiennes d'opposants au Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile.

Au-delà de la forte émotion suscitée par cette violence extrême, nous voulons rappeler l'urgence à protéger les élus locaux de la République et de dire collectivement « STOP » aux ennemis de la démocratie locale et de la République ! Cette nouvelle agression est un révélateur de l'impuissance publique croissante et de la montée de la violence dans notre société.

Tags insultants sur les murs de nos mairies ou de nos maisons, harcèlements sur les réseaux sociaux, menaces de mort, agressions physiques, outrages, insultes et maintenant incendie criminel. Ensemble, les élus des communes et intercommunalités de Loire-Atlantique, nous souhaitons dénoncer ces agissements contraires à l'exercice de la démocratie.

Ces ennemis de la démocratie préfèrent le despotisme de la violence et de la force. Ces ennemis de la démocratie préfèrent l'égoïsme à la volonté générale. Ces ennemis de la démocratie méprisent notre mandat local qui nous a été confié par nos concitoyens. Ces ennemis de la démocratie préfèrent la haine, à la liberté d'expression, au respect d'autrui et à la tolérance.

Jusqu'ici la démocratie locale restait à peu près préservée. Aujourd'hui, les violences faites aux élus locaux ne cessent d'augmenter. Il y a les agressions externes mais aussi internes à nos conseils municipaux, alimentées par un débat démocratique national de plus en plus déplorable et violent. Nous appelons à retrouver rapidement et collectivement le chemin d'une démocratie apaisée, respectueuse et exemplaire.

Ces violences sont aussi renforcées par le sentiment d'impunité des auteurs d'agressions, avec en cause la lenteur de la Justice et l'absence de poursuite pénale par manque de moyens.

Même si le maire reste l'élu préféré, car il est un habitant parmi les habitants, confrontés plus que quiconque au quotidien des Français, cette impunité a pour conséquence directe de nuire à notre fonction et désacralise notre mandat de maire et d'élu local ! Et les rares fois où il y a une condamnation, les peines appliquées ne sont pas à la hauteur.

La souffrance des élus locaux n'est pas acceptable, comme celle de leurs familles, qui aussi subissent ces violences. La santé mentale et psychologique des élus doit être prise aussi au sérieux, comme pour toute victime, avec la nécessité d'un accompagnement psychologique adapté et financé par l'Etat.

Par cette motion, nous ne demandons pas un traitement de faveur, mais tout simplement une justice rapide, dissuasive et réparatrice. Agresser un maire, ou tout élu issu du suffrage universel, c'est aussi s'attaquer aux valeurs fondamentales de la France : la démocratie, la République et nos institutions.

Plus largement, nous restons profondément convaincus que toutes les missions de service public sont en danger si nous ne luttons pas plus fortement contre toutes ces agressions envers nos enseignants, nos sapeurs-pompiers, notre police ou la gendarmerie, nos personnels de santé mais aussi nos CCAS, nos agents municipaux pour lesquels nous demandons plus de respect à tous nos concitoyens.

La « Tolérance Zéro » doit être appliquée.

La montée de la défiance envers les élus locaux est aussi renforcée par l'attitude consumériste de nombre de citoyens, en tant que « consommateurs de services publics ».

Le maire était auparavant considéré comme un « mandataire social » gérant les affaires de la cité au nom de l'intérêt général. Il se retrouve désormais aux prises avec des citoyens qui, pour certains exigent de lui qu'il « manage » la commune et pour d'autres, qu'il rende des comptes, tout le temps et en toute transparence.

Nous avons ici un vrai défi de société à résoudre et une véritable pédagogie à développer sur la notion d'engagement au service de l'intérêt général.

Enfin, nous renouvelons aussi notre appel à mener un travail conjoint avec l'Exécutif et la Justice pour apporter des réponses à la hauteur des enjeux. Entre la prévention et le suivi pénal, tout doit être mis en œuvre : c'est désormais une urgence absolue.

La conséquence directe de ces violences, de la complexité grandissante de la fonction de maires ou encore de ces attitudes consuméristes est une explosion des démissions des élus locaux !

En France, on dénombre déjà plus de 1 300 maires démissionnaires et sur le département de Loire-Atlantique, près de 1 050 élus communaux tous confondus, maires, adjoints et élus locaux, ont rendu leur écharpe tricolore. C'est inédit et très inquiétant. En comparaison avec le mandat précédent de 2014 à 2020, 880 démissions avaient été enregistrées en six ans.

Avec cette hémorragie, c'est bien la démocratie locale qui est en danger et la situation ne cesse de s'aggraver. Sans élus, il n'y a plus de démocratie.

Alors nous disons « STOP » ensemble, aux anarchistes, aux extrémistes et à toute violence contre la démocratie et les élus locaux.

Mais dès ce jour, nous réitérons publiquement notre plein et entier soutien à Yannick Morez. Encore une fois, rien ne justifie cet acte extrêmement grave. Toutes les associations d'élus sont à la disposition du maire, comme de tout élu visé par une agression, pour le soutenir plus que jamais dans cette épreuve.

Nous espérons aussi que les pouvoirs publics tous réunis, du préfet, du sous-préfet à toutes les instances de l'Etat, de la Justice à nos forces de sécurité, accompagnés de nos sénateurs et de nos députés, sauront apporter les réponses et prendre les mesures pour que notre démocratie ne soit plus mise à mal par le comportement de certains, y compris sur les réseaux sociaux.

Est en jeu la pérennité de nos services publics et de nos communes pour que celles et ceux qui les font vivre continuent à s'y investir avec le même dévouement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette motion contre les violences faites aux Elus.

Certifié exécutoire le **19** juin 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

Au Pallet, le 16 juin 2023

Le Maire,

Joël BARAUD



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE LE PALLET

Liberté, Égalité, Fraternité

Séance du 9 juin 2023

Nombre de Conseillers : En exercice : 23**Présents : 22****Votants : 23**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin, à vingt heures dix, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq juin deux mille vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Joël BARAUD, Maire.

PRESENTS : Joël BARAUD, Brigitte BOIVINEAU, Valérie BRICARD, Céline CABOCHE, Serge CABOCHE, Jean-Luc CHAIGNEAU, Jean-Luc GASCOIN, Raymond GEFFROY, Gilbert HOUSSAIS, Joël JOVENIAUX, Thomas LEROUX, Cécile MAJORAL, Jean-Louis METAIREAU, Nelly NAUD, Christian PELLOUET, Marc PERETTI ; Annie VAILLANT

EXCUSES AVEC POUVOIR : Valérie BARRAUD donne pouvoir à Joël JOVENIAUX

Jérôme DESBORDES donne pouvoir à Jean-Louis METAIREAU

Marie-Annick HARDY donne pouvoir Gilbert HOUSSAIS

Isabelle POIDEVIN donne pouvoir à Thomas LEROUX

Xavier RINEAU donne pouvoir à Joël BARAUD

ABSENTE : Fadoua GERVAIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc CHAIGNEAU

OBJET : PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE (PCT) : CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'UN DOCUMENTAIRE

Considérant que la Communauté de communes Sèvre et Loire (CCSL) exerce la compétence Culture et dispose d'un Projet Culturel de Territoire (PCT), et qu'à ce titre elle est attachée à développer des actions culturelles pour le plus grand nombre et à fédérer les acteurs du territoire tels que le département, la DRAC...

Considérant que dans le cadre du programme opérationnel 2022-2023 du PCT, la CCSL a conduit la réalisation d'une vidéo de 25-30 minutes sur le thème : les métiers rares ou atypiques du vignoble nantais du territoire de la CCSL.

Considérant que la CCSL a fait appel à l'association « Les Locaux » située sur la commune du Loroux-Bottreau pour mener à bien le projet de culture – patrimoine immatériel.

Considérant que le service PCT de la CCSL, en tant que maître d'ouvrage, prend en charge les dépenses liées à ce projet

Dépenses		Recettes	
Ecriture, premières rencontres et pré-production	1 200,00	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE	3 250,00
Réalisation - Tournage de 5 portraits	6 600,00	DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DES PAYS DE LA LOIRE - DRAC	3 088,00
Post-production (montage, mixage podcast, photo)	1 800,00	COMMUNAUTE DE COMMUNES SEVRE ET LOIRE - CCSL	5 512,00
Restitution et rencontre ateliers	1 500,00	11 COMMUNES DE LA CCSL	1 100,00
Frais de déplacement	350,00		
Exposition photos autour du documentaire	1 000,00		
Communication	500,00		
TOTAL	12 950,00		12 950,00

Considérant la nécessité de conventionner pour définir les modalités d'application du partenariat,

Considérant que dans le cadre de ce PCT, un apport financier de 100 € est sollicité auprès des communes de la Remaudière, Saint-Julien de Concelles, le Loroux Bottereau, Mouzillon, la Chapelle-Heulin, Vallet, la Regrippière, Le Landreau, La Boissière du Doré, Divatte-sur-Loire et Le Pallet, soit une contribution totale des 11 communes du territoire de 1 100 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et les modalités de financement entre la CCSL et les communes de la Remaudière, Saint-Julien de Concelles, le Loroux Bottereau, Mouzillon, la Chapelle-Heulin, Vallet, la Regrippière, Le Landreau, La Boissière du Doré, Divatte-sur-Loire et Le Pallet pour un montant de participation de 100 € par commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y référant.

Au Pallet, le 16 juin 2023

Le Maire,

Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 19 juin 2023
Compte-tenu de sa transmission à la Préfecture
et de son affichage.

